

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 156 PR 0+301 à PR 1+474

Commune de CHATEAU CHINON CAMPAGNE
En et Hors agglomération



**Le Président du conseil départemental,
La Maire de Château-Chinon-Campagne,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la Mairie de Château-Chinon-Ville en date du 28 mai 2026,

Considérant que pour sécuriser et prévenir les éventuels embouteillages liés à la brocante sur la Route Départementale n° 156, il y a lieu d'interdire la circulation dans le sens Château-Chinon-Campagne – Lormes (commune de Château-Chinon-Champagne),

ARRETEMENT

Article 1er :

Le dimanche 21 juin 2026 de 5h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 156 entre les PR 0+301 et 1+474 dans le sens Château-Chinon-Campagne – Lormes (commune de Château-Chinon-Champagne),

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules circulant dans le sens Château-Chinon-Campagne – Lormes (commune de Château-Chinon-Champagne), sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- RD 944 du PR 43+046 au PR 41+692

Article 3 :

Hors période de la manifestation et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période de la manifestation les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par les soins du Département (UTIR Morvan).

La pose et la maintenance seront assurées par l'organisateur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Château-Chinon-Campagne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- La Mairie de Château-Chinon-Ville.

A Château-Chinon-Campagne, le

La Maire,

Brigitte GAUCAY



A Nevers, le 28 mai 2026

P/Le Président du conseil départemental,

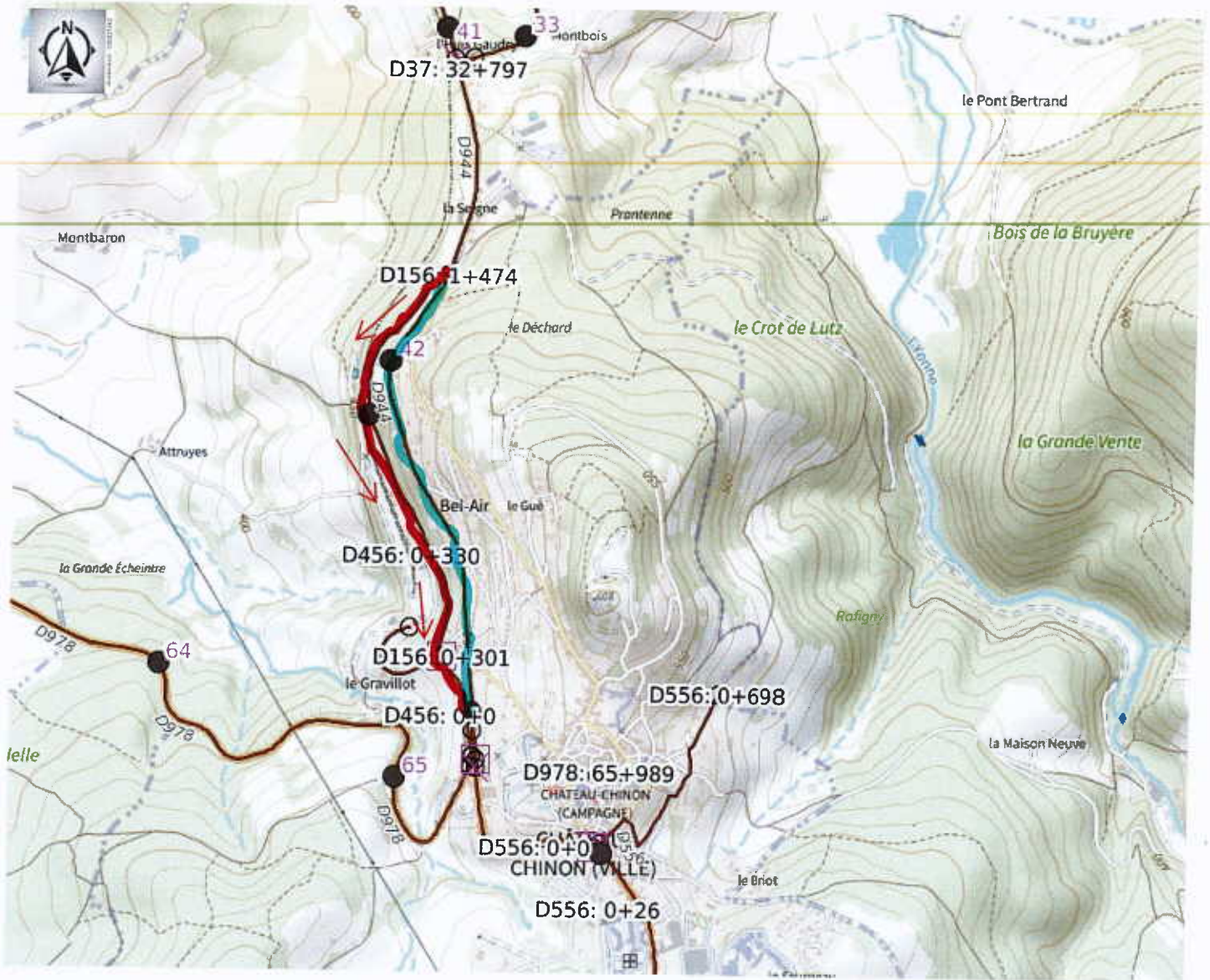
et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 29/05/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Légende

- Bornage
- PR
 - PRD
 - × PRD_F
 - Carrefour
 - Routes
 - Département

ROUTE BARRE

SENS DE CIRCULATION

DEVIATION

Commentaires

Sens de circulation

